Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-389_2026DP-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°389_2026DP

Fonds de concours - Acquisition d'équipements
pour l'organisation de manifestations et d'instruments de musique
Roquemaure

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 Compétences en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 04 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil de la Communauté d'agglomération notamment au 2° alinéa des délégations au Président,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°234_2023 du 23 octobre 2023 approuvant la modification du règlement cadre du fonds de concours pour l'acquisition d'équipements pour l'organisation de manifestations et d'instruments de musique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°113_2025 du 16 juin 2025 approuvant la modification du règlement cadre du fonds de concours pour l'acquisition d'équipements pour l'organisation de manifestations et d'instruments de musique,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Roquemaure du 03 septembre 2026 portant sur l'acquisition de tables et de chaises,

Considérant les crédits inscrits au Budget principal 2026 de la Communauté d'agglomération,

Considérant l'avis favorable de la commission attractivité du 03 septembre 2026,

DECIDE

Article 1er

En application du règlement susvisé, un Fonds de concours « Acquisition d'équipements pour l'organisation de manifestations et d'instruments de musique » est attribué à la commune de Roquemaure pour l'opération visée en objet, pour un montant de 2 545.50 €, et, tout document afférent sera signé.

Le montant total prévisionnel des achats est de 8 485.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 2 545.50 €.
- Reste à charge commune de Roquemaure : 5 939.50 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-389_2026DP-AR

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Président de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 12 OCT. 2026

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 OCT. 2026

Et publication - mise en ligne le 13 OCT. 2026 et/ou notification le